

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le mercredi, vingt-septième jour du mois de janvier deux mille seize (27 janvier 2016), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan
Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé
Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux
Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac
Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux
Monsieur Jean-François Aubin, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières
Monsieur Jocelyn Isabelle, Substitut du Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

ABSENTS

Monsieur René Goyette, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières
Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Monsieur Michel Angers**, président d'assemblée et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2016-01-4510

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE / NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de nommer monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan, président de la présente séance du conseil et pour la seule durée de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 8 *in fine* du Règlement de régie interne de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Il est également résolu que monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan soit et est, par la présente, autorisé à signer les résolutions adoptées lors de la présente assemblée, de même que le procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2016-01-4511

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée / nomination d'un président d'assemblée
2. Ouverture de l'assemblée
3. Vérification du quorum
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Dépôt de la correspondance
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2015
7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2016
8. Approbation des directives et des ordres de changement
9. Entériner l'octroi d'un contrat de gré à gré à Lumen
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-01-4512

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
17 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 17 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-01-4513

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS AUBIN**, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Substitut du Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 20 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2016-01-4514

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-01-4515

**ENTÉRINER L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
À LUMEN**

ATTENDU la nécessité d'utiliser un logiciel compatible avec les automates liés à la balance, au traitement du biogaz et aux eaux usées ;

ATTENDU que l'entreprise Lumen a l'exclusivité pour la distribution des licences des logiciels dont Rockwell Automation est l'unique concepteur;

ATTENDU que les paragraphes 6 a et 6 b de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permettent de conclure un contrat de gré à gré lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise: a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants; ou b) la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'entériner le contrat octroyé à Lumen pour la fourniture des licences desdits logiciels, d'une durée de trois ans (2016, 2017, 2018), pour un montant de 34 562.69 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2016-01-4516

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures cinq minutes (18 h 05).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

SECRÉTAIRE